

République des Seychelles

Situation générale

1. Géographie

La République des Seychelles est un archipel composé de 115 îles, situé au nord-est de Madagascar. L'île la plus importante est l'île de Mahé. Victoria, la capitale des Seychelles se trouve cette île.

Les Seychelles ont une superficie de 455 km².



2. Démographie

Les Seychelles comptent une population de 82 000 habitants dont la majorité vit sur l'île de Mahé. L'archipel compte trois ethnies : les africains, les indiens et les français. Il n'y a pas de population indigène. La population est à majorité catholique.

3. Langues

Trois langues sont parlées au Seychelles : le Créole seychellois, le Français et l'Anglais. Le français et l'anglais sont utilisés principalement dans le monde des affaires (principalement la domiciliation de sociétés offshore et le tourisme).

4. Culture

Les Seychelles sont devenues indépendantes le 29 juin 1976, elles étaient sous domination britannique depuis la fin des guerres napoléoniennes.

Economie

1. Tourisme

Le tourisme est la première activité des Seychelles, grâce à une beauté de paysage qui n'a nul pareil dans la région. Le tourisme y est très développé mais l'archipel a su se protéger d'un tourisme de masse.

2. Exportations de matières premières

La pêche au thon est très importante, le port-victoria est l'un des plus importants ports de pêche de l'océan indien pour tout ce qui concerne le marché du thon.

3. Activités offshore

La république des Seychelles est immensément connue pour son activité offshore. La république des Seychelles est l'un des centres offshore le plus important au même niveau que Panama ou les îles Vierges Britanniques.

C'est en 1994 que la République des Seychelles s'est donnée la capacité de devenir le centre offshore qu'elle est maintenant en modernisant son appareil législatif qui était basée sur d'anciennes juridictions comme les BVI ou les Bahamas. Les principaux changements législatifs ont été opérés sur l'incorporation des sociétés offshores, les fiducies offshores ainsi que sur les licences des sociétés commerciales. La création de la « Seychelles International Business Authority » (SIBA) a permis de favoriser l'activité offshore car le seul rôle de cet organisme est de réguler toute l'activité offshore au sein des Seychelles. Quelques années plus tard, les Seychelles ont octroyé des licences bancaires offshores ainsi que des licences pour des compagnies d'assurances offshores.

Au début 2005, l'on a recensé plus de 17'00 sociétés offshores. En 2008, on pouvait en dénombrier plus de 50'000. Ces résultats ont fait que les Seychelles ont eu l'une des plus grandes, si ce n'est la plus grande croissance au sein des centres offshores.

4. Système bancaire

Il s'agit du « Financial Institutions Act » de 1984 modifié en 1995 qui permet l'obtention d'une licence bancaire au Seychelles. L'« Offshore Banking Department » de la banque centrale est chargée de délivrer les licences bancaires qui ne seront délivrées qu'aux sociétés constituées en vertu du « Companies Act » de 1972 ou aux sociétés étrangères enregistrées en vertu de ce même acte. Il existe différents types de licences : une licence pour banque commerciale (local), une licence pour les banques offshores, ou les deux. Pour obtenir une licence bancaire aux Seychelles, il faut fournir à la banque nationale : le bilan des trois dernières années, le business plan de la banque et il faut présenter tous les documents comptables chaque mois.

Le prix d'une licence est de 15'000 USD, payable à la Banque centrale. Aujourd'hui, il y a six banques commerciales agréées, aux Seychelles, en collaboration avec un organisme de crédit et deux organismes de changes. Parmi les banques commerciales, deux appartiennent à l'État, les deux autres sont des succursales de banques étrangères et deux sont des filiales de droit local. Toutes les banques ont une licence qui leur permet d'exercer des activités bancaires domestiques, mais seulement deux d'entre elles ont la licence d'avoir des activités bancaires offshores.

L'activité bancaire représente une partie important de l'activité offshore avec l'incorporation de sociétés offshores. Il existe d'autres types d'activités offshores telles que les assurances offshores dont l'activité est régulée par le « Insurance Act » qui lui-même est basée sur le « Insurance Act of Singapore ». L'activité maritime est aussi très importante aux Seychelles, l'on peut enregistrer un navire si l'on se soumet au « Merchant Shipping Act ». Le navire est relié à une IBC (International Business Company) ce qui permet que les bénéfices et les dividendes ne peuvent être assujettis à un quelconque impôt. Les navires immatriculés dans les Seychelles peuvent être vendus ou transférés sans franchise d'impôt.

5. Accords de double imposition

Pour éviter toute taxe supplémentaire, les Seychelles ont signé des accords de double imposition avec les pays suivants: Chine, Oman, Ouganda, Afrique du Sud, Indonésie, Malaisie, Botswana, Thaïlande, Ile Maurice, le Vietnam, Chypre, la Barbade et aux Émirats arabes unis.

Nombreux sont les pays avec qui les Seychelles ont une discussion sur des conventions fiscales (Tunisie, Malte, l'Inde et la République tchèque) il y a d'autres pays comme la Russie et l'Égypte où les discussions ce sont déjà achevées sur un accord.

Ces traités sont importants pour le développement économique de l'archipel. En effet, le gouvernement cherche activement à développer son réseau de convention fiscale.

6. Types de société

La plupart des sociétés constituées aux Seychelles à des fins offshore sont sujettes à « l'International Business Companies Act ». Toutefois, cet acte ne se substitue à la précédente loi « Company law » de 1972 qui se base sur le droit anglo-saxon et qui régit toujours certains types de sociétés telles que les compagnies d'assurance, les banques et les fonds communs de placement. Ceci implique que ces sociétés ne peuvent prendre la forme IBC.

Le « Companies Act » permet aux sociétés d'être constituées en sociétés : à responsabilité limitée, par action, garantie, hybride, ou à responsabilité illimitée ce qui est moins fréquent. Il se peut également être des sociétés publiques constituées en vertu de la Loi. Peu importe quel type d'entreprise, le Mémoire et les statuts des sociétés offshore doivent être déposés au Registre des Sociétés en s'acquittant des frais d'incorporation.

Il est aussi possible pour des sociétés offshore domiciliées dans un autre centre offshore de changer de domiciliation ceci s'appelle « continuité » ou « continuation » en anglais.

International Business Company (IBC)

Le type de société offshore le plus communément utilisé pour les opérations offshore aux Seychelles est « International Business Company » ou également appelé « société offshore des Seychelles ». La plupart du temps, ce genre de société prendra la forme d'une société à responsabilité limitée par action et sera sujette à « l'International Business Companies ».

Les principales caractéristiques des IBC sont :

- La société peut être constituée avec un seul administrateur et seul actionnaire.

- Il n'est pas obligatoire pour les actionnaires, administrateurs et dirigeants d'être résident aux Seychelles et il n'y a pas de restriction quant à leur nationalité.
- Il n'existe aucune exigence de capital minimum; les parts peuvent être nominatives ou au porteur et peuvent l'être dans n'importe quelle monnaie.
- Il n'y a pas d'obligation comptable.
- les actionnaires et les réunions des administrateurs ne doivent pas être tenue aux Seychelles et peut être tenue par téléphone.
- Les seuls documents qui seront publics sont le Mémoire et les statuts.

Cependant les IBC ont certaines restrictions.

- Il est interdit d'avoir une activité commerciale ou tout autre contact avec des sociétés locales Seychelles.
- Une Seychelles IBC ne peut détenir des biens immobiliers dans les Seychelles, s'il y a une nécessité d'avoir des bureaux ceux-ci devront être loués.
- Une licence spécifique est requise afin de mener des activités bancaires, d'assurances ou de réassurances ou des activités liées à un trust.

Les IBC seychelloises sont autorisés à avoir des activités dans les Seychelles sans que cette activité ne soit en conflit avec son statut de société offshore.

- Une société offshore des Seychelles peut avoir des contacts professionnels avec des avocats et des comptables seychellois.
- Une société offshore des Seychelles peut préparer et tenir des livres et registres de sociétés
- Une société offshore des Seychelles a le droit d'avoir des actions d'autres sociétés seychelloises en respectant le « Companies Act de 1972 »
- Une société offshore des Seychelles a le droit de posséder un navire immatriculé aux Seychelles.

Pour pouvoir incorporer une société offshore aux Seychelles il faut qu'il y est un agent enregistré auprès des autorités qui soit aux Seychelles. Les frais d'incorporation seront liés au capital action qui aura été autorisé. L'incorporation d'une société offshore au Seychelles ne nécessite pas plus d'une journée cependant pour incorporer une banque, un trust, une société d'assurance le processus est sensiblement plus long.

Les frais gouvernementaux pour l'incorporation des sociétés offshores sont de 100\$ pour une société dont le capital-actions ne dépasse pas les 100'000\$ et 1'000\$ celle dont le capital-actions dépasse les 100'000\$. Cependant, la loi a changé depuis octobre 2007 et le gouvernement des Seychelles à décider de ne plus accorder de licence pour les sociétés dont le capital-actions serait supérieur à 100'000\$. Les frais de renouvellement sont de 100\$ et ce à vie même si les taxes devaient changer les anciennes sociétés offshore paierait toujours 100\$ pour leur renouvellement.

Les « Special License Companies (CSL) » sont régies par le « Companies (Special License) Act, 2003 ». Contrairement aux IBC, une CSL est libre de réaliser une activité d'entreprise à l'intérieur et en dehors des Seychelles. L'entité CSL est une société nationale des Seychelles qui dispose d'une licence spéciale en vertu de la Loi. Les CSL ont d'importants avantages fiscaux, juridiques y compris la jouissance des accords de double imposition que les Seychelles auront signés.

Seychelles Limited Partnership

Les « Limited Partnerships (LP) » sont régies by Limited « Partnership Act, 2003 ». Les LP ont des avantages fiscaux juridiques, notamment : la facilité de recevoir des revenus provenant de l'extérieur des Seychelles et de distribuer ces revenus à des partenaires étrangers et ce sans être taxé aux Seychelles. Les LP Seychelles sont particulièrement intéressantes pour les activités communes des entreprises internationales.